

LIRE SA FICHE DE PAYE

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ETRE DEMANDE AU SEVY CE GESTIONNAIRE INDIQUE CI-DESSOUS. RAPPELZ VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLÉ				SIRET		
				ENS L CLA PHILO DOC L MODER EPS SC ECO MLLE 15 CLG ROSA PAR						
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU MBI	TEMPS PARTIEL
MIN	NUMERO	CLÉ	N°DOS	PROF. CERTIFIE CL. N.		00	07	0495		80,00/100

Corps et grade

Enfant(s) à charge (pour le SFT)

échelon

Indice Nouveau Majoré

Quotité de service

Dans chaque corps (et grade), chaque échelon correspond à un indice qui multiplié par la valeur du point donne le salaire brut. Le salaire net est obtenu après déduction des différentes cotisations et prélèvements. Ci-dessous, les principales informations apparaissant sur la fiche de paye.

Codes	Dénomination	Information
Salaire brut , primes et indemnités (colonne « A Payer »)		
10 1000	TRAITEMENT BRUT	traitement brut annuel = Indice Nouveau Majoré X valeur du point d'indice (55,89 € et 56,23 au 01/02/107)
10 2000	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	Le montant de l'indemnité de résidence (IR) dépend de la zone dont fait partie votre commune de résidence administrative : - Zone 1 : 3% du traitement brut mensuel (plancher 43,74 €) C'est le cas pour Marseille - Zone 2 : 1% du traitement brut mensuel (plancher 14,58 €) - Zone 3 : 0% du traitement brut mensuel
10 4000	SUPPL TRAITEMENT FAMILIAL	Le SFT se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut de l'agent dans la limite de montants plancher et plafond. Il n'est versé qu'à un seul parent fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • 1 enfant : 2,29 € • 2 enfants : part fixe (10,67 €) + part variable (3 % du traitement brut : minimum 73,41 € - maximum 110,87 €) • 3 enfants : part fixe (15,24 €) + part variable (8 % du traitement brut : minimum 182,56 € - maximum 282,43 €) • par enfant supplémentaire : part fixe (4,57 €) + part variable (6 % du traitement brut : minimum 130,06 € - maximum 204,97 €)
20 0205	HEURES ANNEES ENSEIGNT	Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) payées en 9 fois d'octobre à juin . Formule de calcul : (nombre HSA x montant annuel) / 9 . Montants annuels : <ul style="list-style-type: none"> • 1082,46 € pour un certifié classe normale • 1547,91 € pour un agrégé classe normale
20 0576	MAJO.1ERE HSA ENSEIGNT	La première HSA est majorée de 20 %. Cette somme annuelle est payée en 9 fois d'octobre à juin
20 0215	H. EFF. ENSEIGNEMENT	Heures Supplémentaires Effectives (HSE) payées de manière exceptionnelle - 37,58 € de l'heure pour un certifié classe normale - 53,74 € de l'heure pour un agrégé classe normale
20 0364	ISOE PART FIXE	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves payées en 12 fois (100,53 € / mois), pour tous les enseignants
20 1228	I.S.O.E. PART MODULABLE	La part modulable de l'ISOE est attribuée aux PP suivant le niveau de classe

Codes	Dénomination	Information
		- Divisions de 6ème, 5ème et 4ème : 103,20€/mois - Divisions de 3ème des collèges et LP et Seconde de LEGT : 118,11€/mois - Divisions de Première et Terminale des LEGT et autres divisions des LP : 75,07 €/mois
20 0413	IND SUJ PARTICUL . EDUC NAT	Les CPE et les Documentalistes ne touchent pas l'ISOE mais des indemnités spécifiques : - CPE (100,53 €/mois) - Documentalistes (48,88€/mois)
201882	IND. SUJETION REP +	Pour les personnels (administratifs, santé & sociaux, enseignants et Éducation) des REP+ : 192,60€ /mois (2312€/an)
20 1883	ND. SUJETION REP	Pour les personnels (administratifs, santé & sociaux, enseignants et Éducation) des REP : 144,50€ /mois (1734€/an)
200039	REMB DOM-TRAVAIL	Remboursement du titre de transport domicile-travail à hauteur de 50 % dans la limite de 83,64 € par mois . <i>18€55 pour un pass RTM par exemple.</i>
Cotisations salariales et prélèvements (colonne « A déduire »)		
10 1050	RETENUE PC	Retenue pour pension civile (cotisation retraite) est de 9,94% du traitement brut puis 10,29% au 01er janvier 2017
40 1110	COT.OUV.VIEILLESSE PLAFON	(POUR LES NON-TITULAIRES) Assurance vieillesse : 6,90% du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) en 2016
40 1201	C.S.G. NON DÉDUCTIBLE	Contribution Sociale Généralisée Non Déductible représente 2,4 % de 98,25% des revenus bruts
40 1301	C.S.G. DÉDUCTIBLE	La Contribution Sociale Généralisée Déductible représente 5,1 % de 98,25% des revenus bruts.
40 1501	C.R.D.S.	La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale représente 0,5 % de 98,25% des revenus bruts.
50 1080	COT SAL RAFP	La Cotisation salariale pour le Régime Additionnel de la Fonction Publique représente 5 % du total des primes, indemnités et heures supplémentaires (plafonné à 20% du traitement brut)
40 2010	COT. OUV. MALADIE DÉPLAFONN.	(POUR LES NON-TITULAIRES) Assurance maladie : 0,75 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités).
40 2110	COT. OUV. VIEILLESSE DÉPLAF	(POUR LES NON-TITULAIRES) Cotisation déplafonnée d'assurance vieillesse : 0,35 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités).
50 1010	COT. OUV. TRANCH. A IRCANTEC	(POUR LES NON-TITULAIRES) Cotisation retraite complémentaire IRCANTEC : 2,72 % du (traitement brut + IR + indemnités) en 2016 puis 2.80 % en 2017.
55 5010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	La Contribution exceptionnelle de solidarité représente 1 % de tous les revenus bruts
70 0601	M.G.E.N. - ADULTE(S)	Depuis le 01/01/16, nouveau mode de calcul du taux de cotisation, en fonction des 8 tranches d'âge et des 5 formules de protection sur la base des revenus de l'année n-1.
70 0671	M.G.E.N. - ENFANT(S)	La cotisation mensuelle des enfants d'un bénéficiaire dépend de son âge et de son statut,
604930	PRECOMPTE SERV. NON FAIT	Retenues pour service non fait, par exemple une journée de grève. L'information se trouve en face du code 016042, et la réduction figure en face du code 604930.
La colonne « Pour information » correspond aux cotisations de l'employeur (retraite, maladie...) .		